

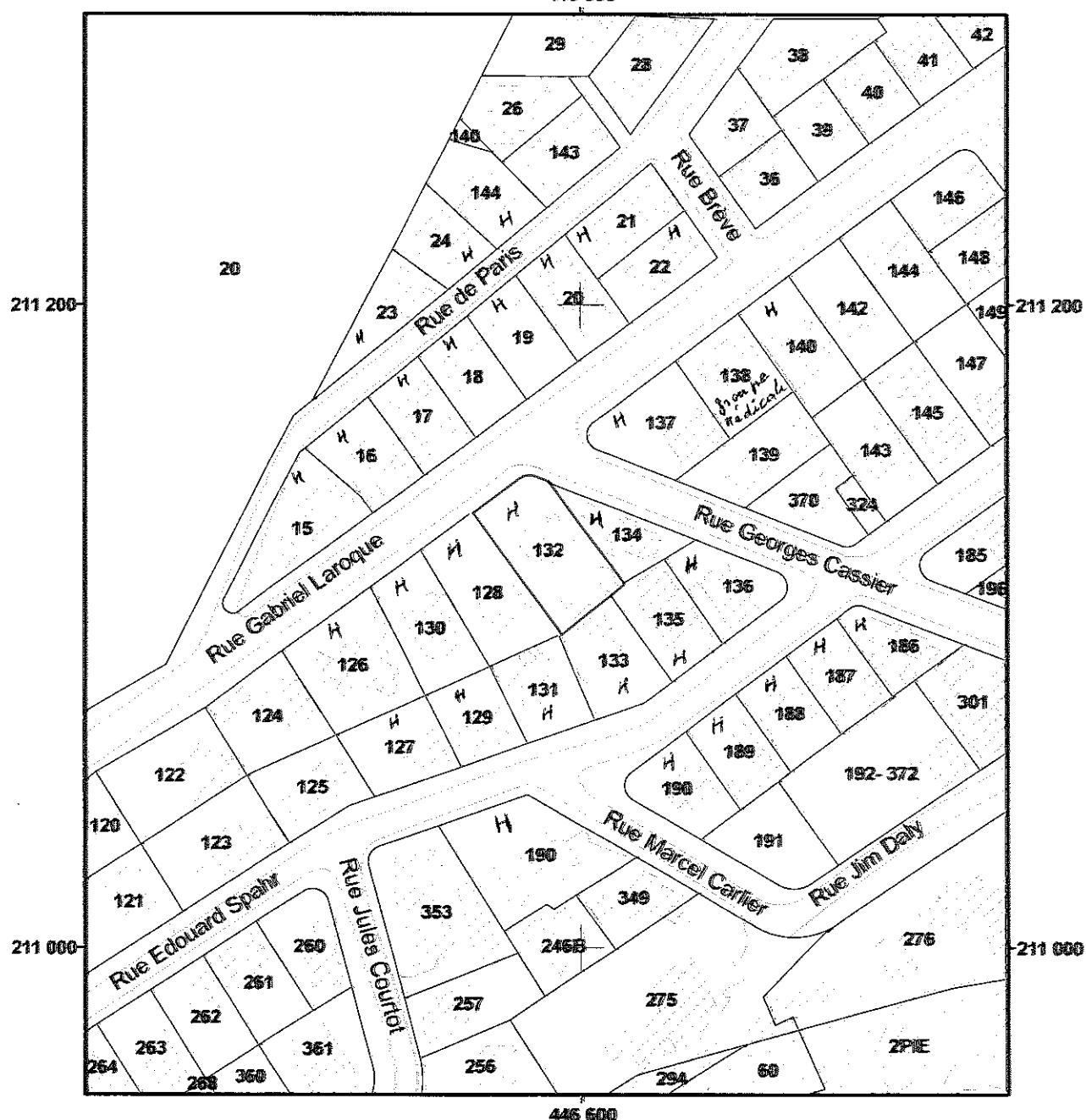
GOUVERNEMENT
NOUVELLE-CALEDONIE

DIRECTION
DES INFRASTRUCTURES
DE LA TOPOGRAPHIE ET DES
TRANSPORTS TERRESTRES
Service Topographique / Bureau du Cadastre

Extrait de Plan Cadastral



446 600



Commune

: NOUMEA

Echelle : 1 / 2 000

Section

: VAL PLAISANCE

Date d'édition : 26/04/2010

Lotissement

: LOTISSEMENT LAFLEUR HENRI

Cadastral à jour au : 09/03/2010

Numéro de lot

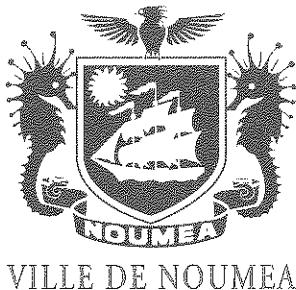
: 132

Référence géodésique : RGNC_1991_Lam

Numéro d'inventaire Cadastral : 649532-2647

Habilage cartographique : données issues de la BD TOPO-NC et/ou des restitutions des provinces.

Document issu du SIG CADASTRE(pvt0)



RECEPISSE DE DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Reçu le dossier de demande de permis de construire de :

SCI FAMILIALE LAIVAN

domicilié à

47 Rue Michel KAUMA N'géa

BP 1193 98845 NOUMEA CEDEX

Nature des travaux : Construction neuve

Adresse du terrain :

LAROQUE

Val Plaisance

98818 NOUMEA

Le dossier est déposé le **06 Mai 2010**

et enregistré sous le numéro **98818 2010 0143**

Technicien du Service de la
Gestion des Actes
d'Urbanisme

Le **06 Mai 2010**

Signature :

FORMULAIRE DE DECLARATION
DOSSIER DE DECLARATION
AU TITRE DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE
(ARTICLE 414-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)



CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de dossier :

Date d'arrivée :

Déclaration jugée : complète incomplète

Inspecteur :

**DOSSIER CONCERNANT
L'EXPLOITATION DE :**

DEMANDEUR :	Si personne physique : noms : prénoms : domicile :	
	Si personne morale (fournir extrait K-bis ou Ridet) : dénomination ou raison sociale : forme juridique : SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE adresse du siège social : 19 a les Funes Canele Panorama Sainte Marie Nouméa qualité du signataire de la déclaration : GERANT Ridet : 117 849	
	Telephone : 253548	Fax : 253548
	Mèl :	
	Nom et coordonnées du responsable du suivi du dossier :	

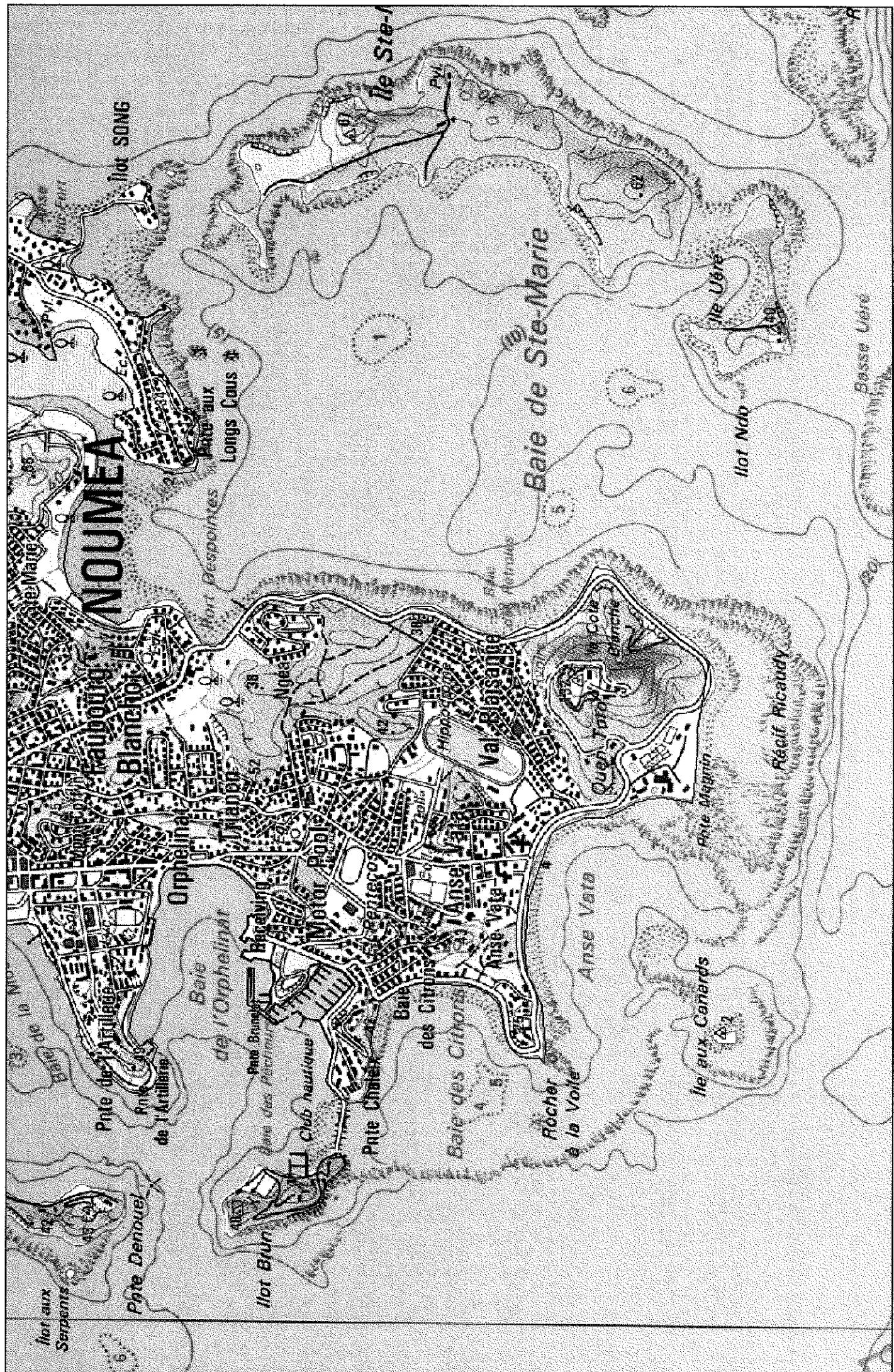
LOCALISATION DE L'INSTALLATION :			
Province :	SUD	Commune :	NOUVELLE
N° rue/ lotissement	38 rue GABRIEL LAROQUE HENRI LAFLEUR		

ACTIVITE FAISANT L'OBJET DE LA DECLARATION	STATION D'ÉPURATIION	
NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES		RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE ASSOCIEE
STATION DÉPURATION 66 EH		2753
		D

PIECES A JOINDRE		Colonne réservée à l'administration
Une carte au 1/25000 ^{ème} ou à défaut au 1/50000 ^{ème} sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée		
Plan de situation orienté et légendé à l'échelle appropriée avec indication : <ul style="list-style-type: none"> - dans un rayon de 100 mètres : de l'occupation du sol, des activités, ERP (établissements recevant du public), voies de communication, hydrants (PI ou BI), des plans d'eau et cours d'eau, de la vocation des bâtiments, des zones de stockage, des moyens de lutte contre l'incendie, - de l'assainissement lié à l'établissement, des ouvrages de traitement des effluents avec mention du type de traitement et du dimensionnement 		

Le déclarant, (signature & date)

Nouméa le 20 MAI 2010





ROTOMOULAGE DE CALÉDONIE

CONTRAT D'ENTRETIEN D'UNE MINISTATION D'EPURATION DE TYPE « MINIFLO »

Entre les soussignés

Ci-après dénommé « **SCI FAMILIAL LAI VAN** » -

Et

La société ROTOCAL
ZIZA PAITA
BP 7312
98801 DUCOS NOUMEA CEDEX

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de définir, dans le respect des prescriptions réglementaires en la matière, les modalités de surveillance du fonctionnement et des opérations périodiques d'entretien nécessaires au maintien du bon fonctionnement de la mini station d'épuration « MINIFLO » installée à VAL PLAISANCE Lot 132 – lotissement lafleur

Article 2 : Descriptions des installations

L'installation comprend :

- 1 fosse toutes eaux
- 1 mini station d'épuration de type « MINIFLO »
- 1 compresseur d'air

Article 3 : Obligations du prestataire

Les opérations suivantes seront effectuées aux fréquences indiquées.

3.1. Visites hebdomadaires : contrôle de bon fonctionnement.

► MINIFLO

- bullage en surface : uniformément réparti,
- contrôle de l'effluent : couleur de la biomasse sur les tissus (couleur brun clair. Une couleur gris/foncé est le signe d'un manque d'oxygène : vérification du bullage et du circuit d'oxygénéation),
- vérification du taux de boue par test de décantation.

► Compresseur (doit fonctionner 24h/24 et 7 jours/7)

- vérification du temps de fonctionnement du compresseur,
- vérification de l'existence d'un bullage uniforme en surface de la MINIFLO,
- dosage de l'oxygène en fonction du compresseur d'air,
- contrôle du niveau d'huile du compresseur.

► Pompe de recirculation

- vérification du fonctionnement de la minuterie et du déclenchement de la pompe dans les phases programmées de recirculation,
- vérification de l'armoire électrique.

3.2. Visites mensuelles : Contrôle et entretien.

► Fosse toutes eaux

- contrôle visuel du bon état,
- contrôle de la pouzzolane.

► Compresseur

- Le compresseur étant un compresseur à palettes (mle DTE 3/Rietscle) : un nettoyage mensuel des palettes sera effectué,
- Le remplacement (si besoin) du kit palettes et filtre sera effectué tous les 18 mois.

3.3. Opérations annuelles

- vidange et remplacement de l'huile du compresseur,
- peinture anti-corrosion des éléments métalliques le nécessitant.

3.4 Opérations de vidange

Le représentant de la société ROTOCAL ayant la responsabilité de la surveillance de la mini station préconise en fonction des résultats de faire effectuer les opérations de vidange auxquelles il assistera pour veiller au respect des prescriptions suivantes.

► Fosse toutes eaux

Périodicité : une vidange partielle (ou totale en cas de besoin) tous les 4 ans (périodicité réglementaire). En cas de besoin cette périodicité peut être aménagée.

► MINIFLO

Périodicité : une vidange partielle en cas de besoin tous les ans. Une vidange totale tous les quatre ans (en cas de besoin).

Article 4 : Analyses

Le prestataire fera effectuer annuellement auprès d'un laboratoire de son choix les analyses des paramètres suivants : pH, DBO5, DCO5 et MES. Le coût de ces analyses sera à la charge du prestataire.

Les premières analyses seront effectuées après quatre mois de fonctionnement de la mini station d'épuration.

Article 5 : Assistance technique

En sus de la surveillance des installations, le prestataire doit l'assistance technique relative au remplacement éventuel des pièces défectueuses.

Un registre de suivi de l'installation sera élaboré et tenu par le prestataire et gardé à la disposition des autorités de contrôle de la Province Sud ou de la Mairie.

Sur ce document seront consignés :

- les dates de visite,
- les temps de fonctionnement du compresseur,
- les résultats des différents tests (déclenchement de la pompe...),
- les résultats des analyses,
- les défectuosités qui ont été réparées immédiatement après constatation, compte tenu de l'urgence imposée par leur nature,
- les travaux ou réparations nécessitant des investissements d'une certaine importance et pour lesquels l'intervention devra être subordonnée à la décision du souscripteur,
- toute intervention nécessitant un remplacement de pièces dû à une usure normale.

Article 6 : Fournitures

Le prestataire devra la fourniture des lubrifiants et peintures nécessaires à la maintenance de la station. Le coût des pièces de rechange et renouvellement d'organes usés (au-delà de la période de garantie) seront facturés au souscripteur après acceptation du devis de remise en état des pièces défectueuses. Les commandes seront passées par le prestataire qui aura à sa charge la dépose des organes défectueux et leur repose après réparation.

Article 7 : Obligations du souscripteur

Le souscripteur devra :

- prendre en charge les dépenses d'énergie et de vidange
- supporter le coût des pièces de rechange au-delà de la période de garantie (durées de garantie rappelées pour mémoire : enveloppe polyéthylène : 10 ans sous réserve de respect des consignes de pose, panneaux BIOTEX : 10 ans, bulleurs : 10 ans, compresseur : 1 an, pompe de recirculation : 1 an)
- désigner un responsable mandaté pour constater les interventions assurées par le prestataire,
- prendre en charge toutes les redevances, indemnités, frais à quelque titre que ce soit occasionné par l'existence ou le fonctionnement des installations,
- Indiquer au prestataire toute augmentation d'équivalents habitants en plus de ceux prévus normalement dans l'immeuble.

Article 8 : Entrée en vigueur du contrat

Le présent contrat est valable 1 an à compter de la date de sa signature. Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse dépasser trois ans.

Toutefois, l'une ou l'autre partie pourra dénoncer le présent contrat avec un préavis de trois mois précédant la date de reconduction.

Article 9 : Montant du contrat

Les prestations du prestataire seront facturées sur la base d'un montant mensuel (hors TSS) de 27 500 CFP.

Le montant des prestations est payable au prestataire le 10 du mois suivant les prestations.

Article 10 : Variation du montant

En cas de reconduction du contrat au bout de trois ans, les prix seront actualisés pour la nouvelle période de trois ans.

Au cas où les parties ne pourraient se mettre d'accord sur les modalités de révision, le contrat serait résilié de plein droit.

Article 11 : Résiliation, rupture du contrat

Le présent contrat sera résilié de plein droit :

- à l'initiative du souscripteur au cas où le prestataire n'aurait pas remédié aux anomalies de fonctionnement des installations dans un délai d'un mois suivant la mise en demeure du souscripteur,
- à l'initiative du prestataire à défaut de paiement des prestations dans un délai de un mois.

Fait à Nouméa, en double exemplaire

Le

Le souscripteur (1)

Le prestataire

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 20 Mai 2010

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : SOCIETE CIVILE IMMOBILIÈRE LAI VAN
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 84 D 117 879 (84 D 117879)
Date d'immatriculation : 26 Octobre 1984

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société civile immobilière
Capital : 200 000.00 XPF (fixe)
Adresse du siège : 19, rue des Frères Canel, Panorama, Sainte Marie - NOUMEA - 98800 NOUMEA
Durée de la société : 99 ans du 26 Octobre 1984 au 25 Octobre 2083
Journal d'annonces légales : Les Nouvelles Calédoniennes, le 22 Octobre 1984

CETTE SOCIETE N'EXPLOITE AUCUN ETABLISSEMENT

ADMINISTRATION

Gérant(e)

OBSERVATIONS

La société n'est ni en redressement ni en liquidation judiciaire.

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 1 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE

20/05/2010

LE GREFFIER :



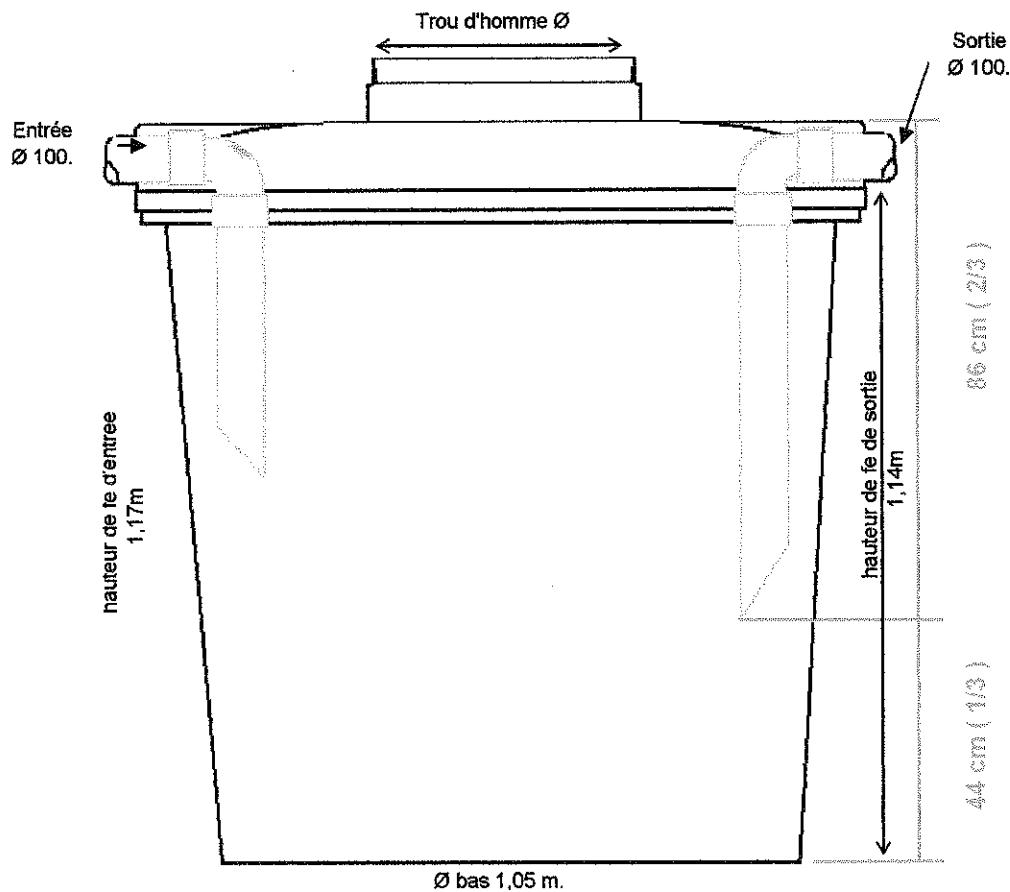
BAC A GRAISSES

ROTOCAL

ROTOMOLAGE DE CALEDONIE

Z.I PAITA - BP 7312 - 98804 NOUMEA CEDEX
Tél. : 43 88 11 - Fax : 43 89 11 - rotocal@lagoon.nc

Bac à graisses 1000 Litres Vertical



NOTA : un trou d'évent est réalisé sur le coude plongeant d'entrée du bac à graisse mais en aucun cas sur celui de sortie

FABRICATION LOCALE - TRAITEMENT ANTI-UV.

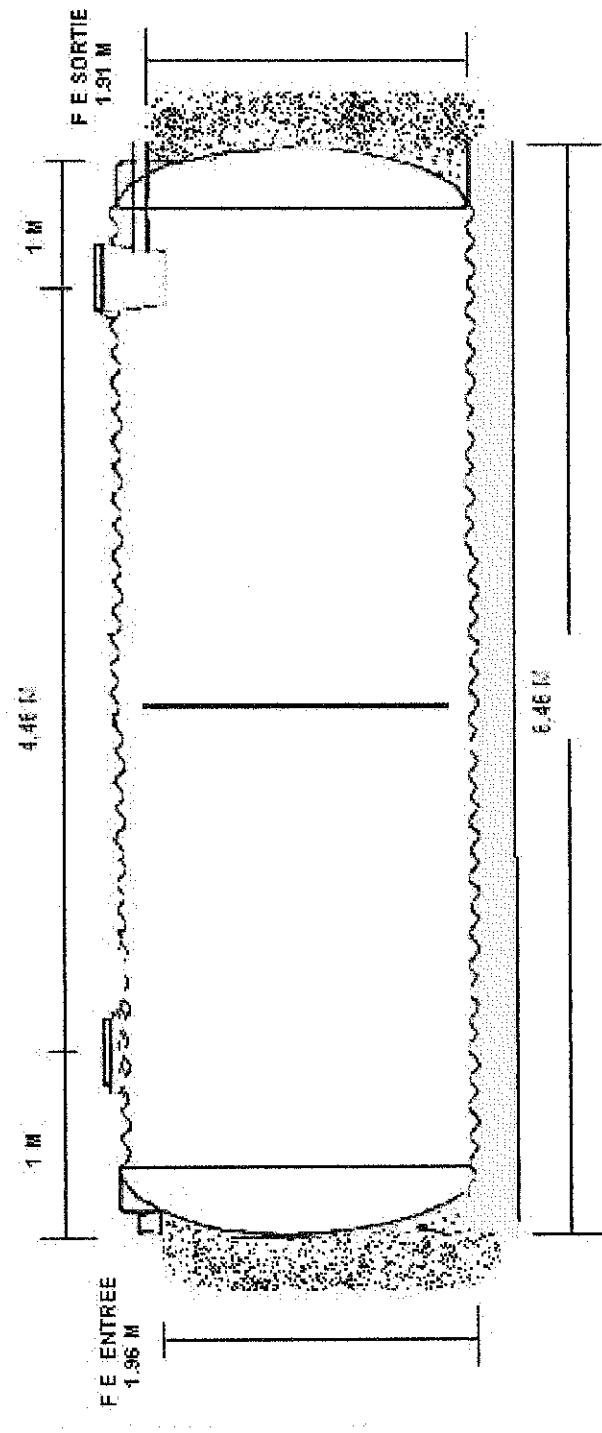
Hauteur	Ø Haut	Ø Bas	Nettoyage
1,45 m	1,25 m	1,05 m	Par vidangeage

ROTOCAL

ROTOMOULAGE DE CALÉDONIE

Z.I. PAITA - BP 7312 - 98804 NOUMEA CEDEX
Tél. : 43 88 11 - Fax : 43 89 11 - rotocal@lagoon.nc

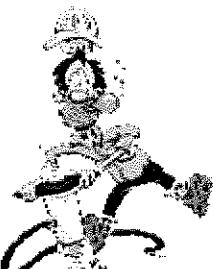
FOSSE TOUTES EAUX 20 M³



FABRICATION LOCALE - POLYETHYLENE

LONGUEUR	HAUTEUR	Ø
6,46 M	2,28 M	2,23 M

POSE DES FOSSES DE 3 à 60 M³



Remarques préalables :

Avant le remblai, s'assurer du bon état général de la fosse et vérifier que les canalisations sont bien raccordées à celle-ci de façon étanche.

Il est conseillé d'enterrer la fosse le plus près possible du point de sortie des eaux ménagères afin d'éviter le colmatage de la canalisation (pente de 2 à 4 %).

Afin de tenir compte du tassement naturel du sol après le remblaiement définitif, les raccords seront souples (type joint élastomère ou caoutchouc).

La fosse sera mise en eau au fur et à mesure du remblai pour progressivement équilibrer les contraintes.

En condition standard, le remblai de la fosse doit être effectué symétriquement avec du sable ou scorie, en couches successives compactes (pas de béton).

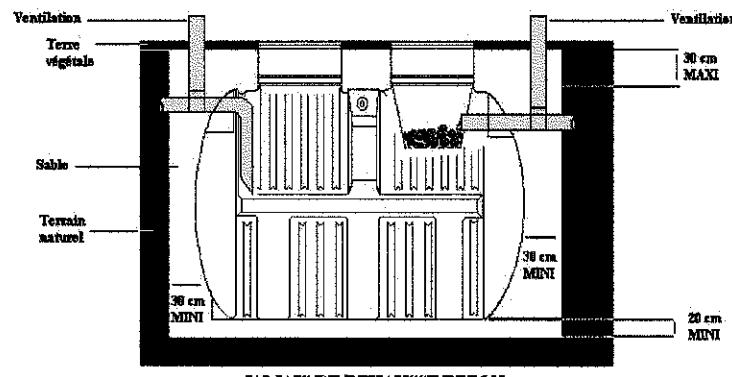
Dans le cas de pose en terrains difficiles (forte présence d'eau, terrain non stabilisé ou en pente, argile...) se reporter au 3^{ème} paragraphe de cette notice et remblayer intégralement au sable ou scorie stabilisé dosé à 200 kg de ciment sec/m³ de sable.

Une prise d'air doit être présente en AMONT des ouvrages, à l'extérieur des bâtiments. En AVAL, l'air vicié est rejeté à l'extérieur de l'habitation et des ouvrages par l'intermédiaire d'une conduite de DN 100 minimum coiffée d'un extracteur statique.

Ne pas oublier de mettre en place la pouzzolane (granulométrie 15/40 mm) dans le panier prévu à cet effet (1 sac) et remettre en place les couvercles.

Dans tous les cas, se conformer aux prescriptions des textes en vigueur (DTU 64.1...).

1) POSE EN TERRAIN SEC



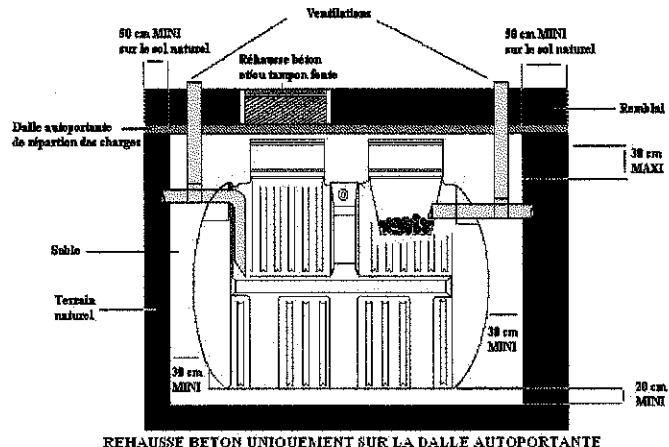
Commentaires :

La fosse doit être posée impérativement sur un lit de matériau coulant bien tassé (sable grossier ou scorie) d'au moins 20 cm d'épaisseur.

Un espace de 30 cm entre la fosse et les parois de l'excavation devra être remblayé au sable ou scorie, de toutes parts, par couches successives de 30 cm parfaitement tassées.

Sur la partie supérieure, le remblai en sable ou scorie sera compacté par couches successives. Une faible couche de terre végétale peut être ajoutée. L'épaisseur totale de la couverture ne pourra en aucun cas excéder 30 cm.

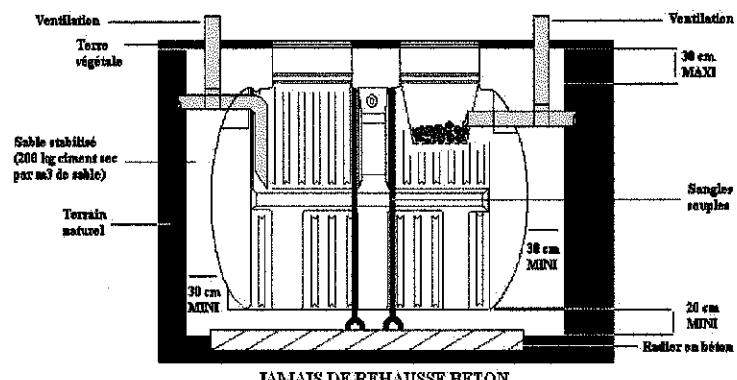
2) POSE EN PROFONDEUR / PASSAGE DE VÉHICULE



Commentaires :

- Au cas où l'épaisseur de couverture serait supérieure à 30 cm, prévoir obligatoirement une dalle autoportante de répartition des charges, destinée à supporter le poids du remblai en excès. D'éventuelles rehausses béton reposeront sur la dalle uniquement afin d'éviter tout report d'effort direct ou indirect sur la cuve.
- En outre, le passage de véhicules * ou le dépôt de charges au-dessus de l'ouvrage ou de son voisinage immédiat est interdit, à moins que celui-ci ne soit garanti par une dalle autoportante de répartition des charges de résistance suffisante.
- Dans tous les cas, la dalle sera placée sans contact direct, à quelques centimètres au-dessus de la fosse et prendra appui sur le sol naturel (non remué) sur au moins 50 cm de chaque côté de la fouille pour éviter tout report d'effort de la cuve. L'épaisseur de la dalle fera l'objet d'une étude spécifique en fonction des charges prévisibles.

3) POSE EN ZONE INONDABLE OU A FORT HYDROMORPHIE



Commentaires :

L'installation en zone humide nécessite impérativement : un radier en béton en fond de fouille, dont le poids sera au moins égal à celui du réservoir rempli d'eau, et un remblai intégral au sable stabilisé dosé à 200 kg de ciment sec/m³ de sable. Le radier sera muni de boucles d'ancrage inoxydables, sur lesquelles seront fixées des sangles d'amarrage souples, imputrescibles et d'une résistance suffisante pour compenser la poussée d'Archimède.

En aucun cas la fosse ne pourra reposer dans la nappe de plus 1/3 de sa hauteur (70 cm environ du bas de l'ouvrage). Tous les moyens seront préalablement mis en œuvre, suivant les règles de l'art et la configuration du terrain, afin d'assainir la zone (drain de collecte en fond de fouille, puits de décompression) et/ou enfouir la fosse à une moindre profondeur (pose affleurante, talutage...) Ne jamais poser la fosse directement sur le radier : prévoir un lit de pose de 20 cm d'épaisseur en sable stabilisé ou scorie dosé à 200 kg de ciment sec/m³ de sable ou scorie.

ROTOCAL - NOTE DE CALCUL DE LA CAPACITE DES FOSSES SEPTIQUES TOUTES EAUX - ROTOCAL

L'ENSEMBLE DES NOTES DE CALCUL DANS CE DOCUMENT NE PEUVENT EN AUCUN CAS SE SUBSTITUER A L'ETUDE D'UNE FILIÈRE REALISEE PAR UN BUREAU D'ETUDE OU AUTRE ORGANISME COMPETENT

$V(\text{litres}) = \text{nbre d'usagers} \times Q(\text{litre}) \times t(\text{temps de séjour})$
 $= Q(\text{débit en l/j}) \times t(\text{temps de séjour en jour})$

Estimation des débits d'eaux usées produites dans divers établissements

Etablissement	Unité	Valueur(l/j)	Nombre d'unité	Débit	Désignation	Coef correcteurs	Débit l/j	Nombre d'unité
<i>Hôtel/</i>								
sans salle de bains particulière	Chambre	240	0	0	Usager permanent	1	150	66
avec salle de bains particulière	Chambre	300	0	0	École(pensionnat), caserne			
<i>Restaurant</i>					maison de repos	1	150	0
sanitaires et effluents de cuisine	place	20,5	0	0	École(demi-pension) ou similaire	0,5	75	0
<i>Bar</i>	client	5	0	0	École(externe) ou similaire	0,3	50	0
<i>Camping et caravanning</i>	place	500	0	0	Hôpitaux, clinique, etc(par lit)			
1-2 étoiles	place	500	0	0	(y compris personnel soignant et d'exploitation)	3	450	0
<i>Camping et caravanning</i>	place	1000	0	0	Personnel d'usine(par poste de 8 h)	0,5	75	0
3-4 étoiles	place			0	Personnel de bureau, de magasin	0,5	75	0
<i>École</i>				0	Hôtel-Restaurant,pension de famille(par chambre)	2	300	0
sans internat sans cafétéria, avec gymnasie et douches	élève	35	0	0	Hôtel, pension de famille, sans restaurant(par chambre)	1	150	0
<i>École</i>				0	Terrain de camping	0,75 à 2	200	0
sans internat avec cafétéria	élève	60	0	0	Usager occasionnel(lieu public)	0,05	7,5	0
gymnasie et douches								
<i>École</i>								
sans internat avec cafétéria	élève	60	0	0				
gymnasie et douches								
<i>Internat</i>								
résident permanent	élève	190	0	0	Q (débit en l/j):	9900 l/j		
personnel travaillant dans l'établissement	personne	40	0	0	Nb D'E.H. :	66		
<i>Hôpital</i>	lit	475	0	0				
<i>Hospice</i>	Maison de repos	lit	290	0				
<i>Usine</i>	employé	57,5	0	0				
(effluent industriel exclu)								
<i>Piscine</i>	baigneur	24	0	0				
<i>Théâtre et Cinéma</i>	place	10	0	0				
<i>Laveries</i>	usagers	120	0	0				
<i>Magasins (sanitaires seulement)</i>	WC	1000	0	0				

* X usagers occasionnels évalués par la note de sécurité XXX -xx émise par XXX le xx/xx/2007

NOTE DE CALCUL DE LA CAPACITE DES LITS BACTERIENS FAIBLE CHARGE

CLIENT : SCI FAMILIAL LAU VAN	Débit	Quantité de DBO5/j produite après abattement théorique de la fosse toutes eaux
CHANTIER VAL PLAISANCE	9900	2772
EH /66		Le volume du lit bactérien est au minimum de 1000 litres.
		Volume de matériaux du lit bactérien 15640 litres

Pour ce calcul, on estime qu'un équivalent habitant produit 60 grammes de DBO5/jours (fixé par la directive 91/271/CEE), que la décantation primaire élimine 30% de la DBO5 et que le lit bactérien faible charge dégrade 175 g de DBO5/m3/jour.

ROTOCAL

ROTOMOULAGE DE CALÉDONIE

ROTOCAL - NOTE DE CALCUL DE LA CAPACITE DE LA MINIFLO - ROTOCAL

$V(\text{litres}) = \text{nbre d'usagers} \times \text{Qe}(\text{lit}) \times t(\text{temps de séjour})$	$Q(\text{lit/jour})$	$t(\text{jour})$	si $V < 10\ 000 \text{ litres}$: $t=3 \text{ jour}$
$= Q(\text{débit en l/j}) \times t(\text{temps de séjour en jour})$			si $V > 10\ 000 \text{ litres}$: $t=2 \text{ jour}$

Estimation des débits d'eaux usées produites dans divers établissements

Etablissement	Unité	Valueur(l/j)	Nombre d'unité	Débit
Hôtel				
sans salle de bains particulière	Chambre	240	0	
avec salle de bains particulière	Chambre	300	0	
Restaurant				
santitaires et éffluents de cuisine	place	20,5	0	
Bar	client	5	0	
Camping et caravanning	place	500	0	
1-2 étoiles				
Camping et caravanning	place	1000	0	
3-4 étoiles				
École				
sans internat sans cantine, avec gymnase et douches	élève	35	0	
École				
sans internat avec cantine				
sans gymnase et douches	élève	50	0	
École				
sans internat avec cantine et douches	élève	60	0	
Internat				
résident permanent	élève	190	0	
personnel travaillant dans l'établissement	personne	40	0	
Hôpital	lit	475	0	
Hospice Maison de repos	lit	290	0	
Usine	employé	57,5	0	
(enluent industriel exclu)				
Piscine	baigneur	24	0	
Théâtre et cinéma	place	10	0	
Laveries	usagers	120	0	
Magasins (sanitaires seulement)	WC	1000	0	

Paramètres de calcul des installations de traitement des eaux usées provenant de petites ensembles collectifs

		Désignation	Coef correcteur	Débit l/j	Nombre d'unité	Débit
		Usager permanent	1	150	66	9900
		École(pensionnat), caserne maison de repos				
		École(demi-pension) ou similaire	0,5	75	0	0
		École(extérieur) ou similaire	0,3	50	0	0
		Hôpitaux, clinique, etc (par lit)				
		(y compris personnel soignant et d'exploitation)	3	450	0	0
		Personnel d'usine (par poste de 8 h)	0,5	75	0	0
		Personnel de bureau, de magasin Hôtel-Restaurant,pension de famille (par chambre)	0,5	75	0	0
		Hôtel, pension de famille, sans restaurant (par chambre)	1	150	0	0
		Terrain de camping	0,75 à 2	200	0	0
		Usager occasionnel (lieu public)	0,05	7,5	0	0
		Volume miniflo				
		Q (débit en l/j):				
		Nb D'E.H. :				
		19800 litres				

* X usagers occasionnels évalués par la note de sécurité XXX-xx émise par XXX le xx/xx/2007

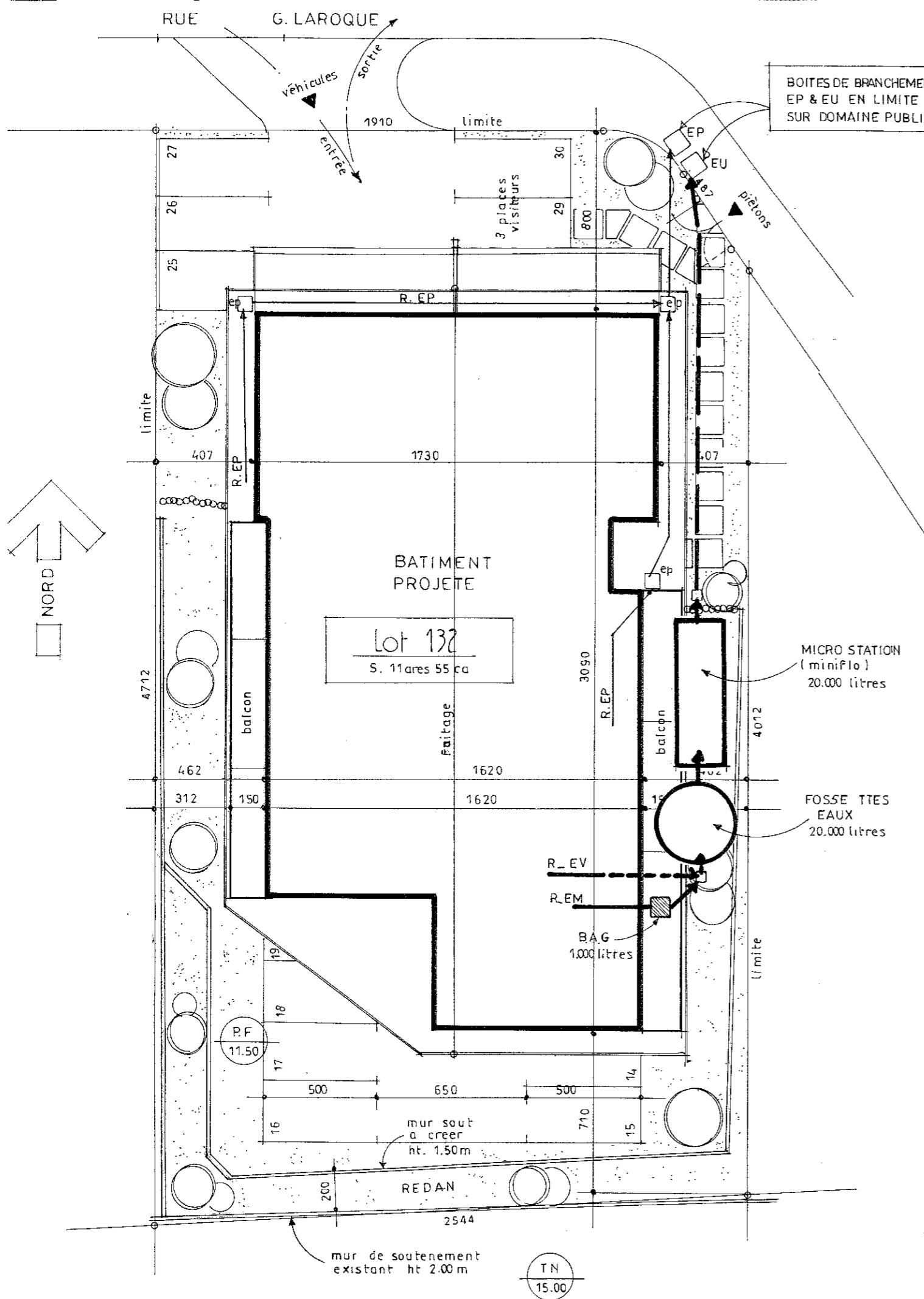
NOTE DE CALCUL DE LA CAPACITE DES LITS BACTERIENS FAIBLE CHARGE

CLIENT : SCI FAMILIAL LAVAN	Débit	Quantité de DBO5/l produite après abattement théorique de la fosse toutes eaux
CHANTIER : VAL PLASANCE	9900	2772
EH 66		Le volume du lit bactérien est au minimum de 1000 litres.
		Volume de matériaux du lit bactérien 15840 litres

Pour ce calcul, on estime qu'un équivalent habitant produit 60 grammes de DBO5/jours (fixé par la directive 91/271/CEE), que la décantation primaire élimine 30% de la DBO5 et que le lit bactérien faible charge dégrade 175 g de DBO5/m3/jour.

ROTOCAL

NOTE MOULAGE DE DÉDONTE



SCI FAMILIAL LAIVAN

LOT 132 - LOTISSEMENT LAFLEUR
VAL PLAISANCE - COMMUNE DE NOUMEA

C				
B				
A				
O	22/04/2010	Etablissement	M.R.	J.T
Indice :	Date :	Nature de la modification :	Dessiné par :	Contrôlé par :

Architecte TRONQUET Jean
114 rte de l'Anse Vata - TRIANON



PERMIS DE CONSTRUIRE

PLAN D'ASSAINISSEMENT GENERAL

Echelles : 1 / 20

Indice :

A